

Nature et biodiversité dans les documents d'urbanisme TVB – SRCE - SDRIF

Club PLUi francilien

18 novembre 2021

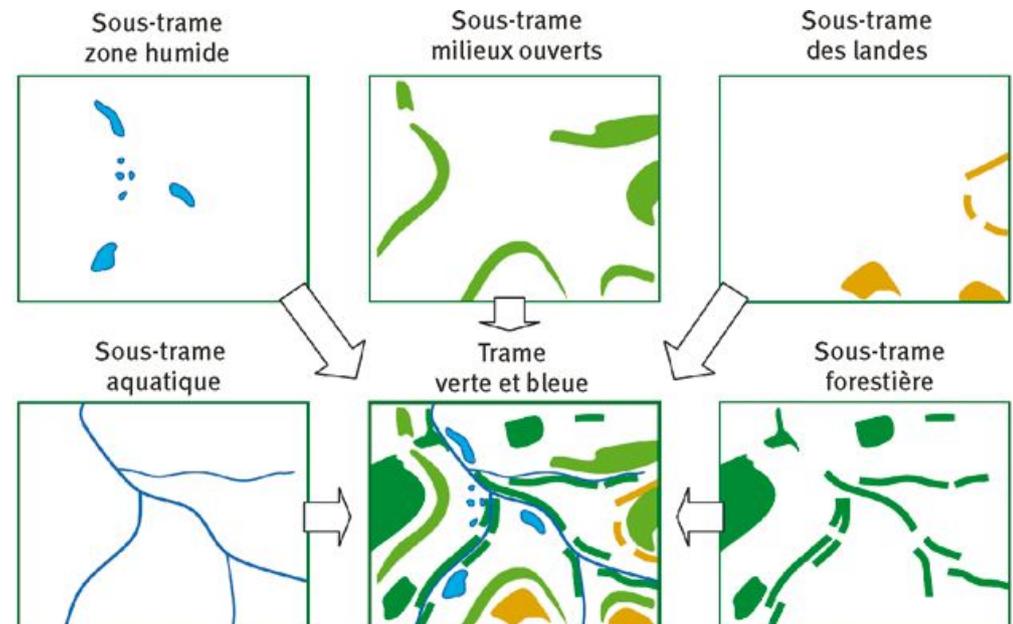
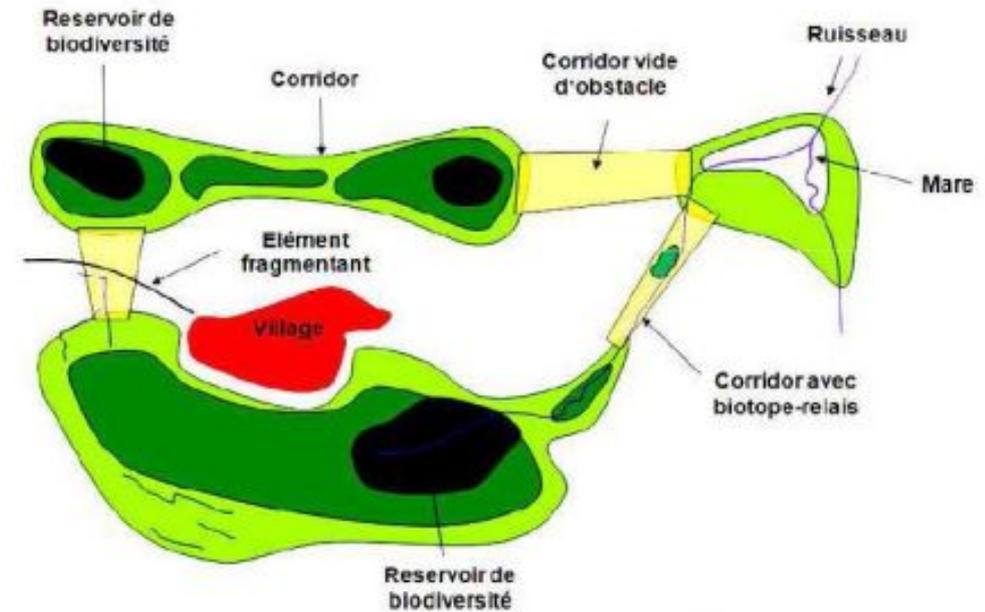
Antoine LOMBARD – DRIEAT

Théo MOUTON - CRIF



La trame verte et bleue

- Réseau des milieux terrestres et aquatiques qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir
- Objectifs :
 - Diminution de la fragmentation
 - Déplacement des espèces
 - Échanges génétiques
 - Qualité paysagère
- Les composantes de la TVB :
 - Réservoirs de biodiversité
 - Corridors écologiques



Les réservoirs de biodiversité du SRCE

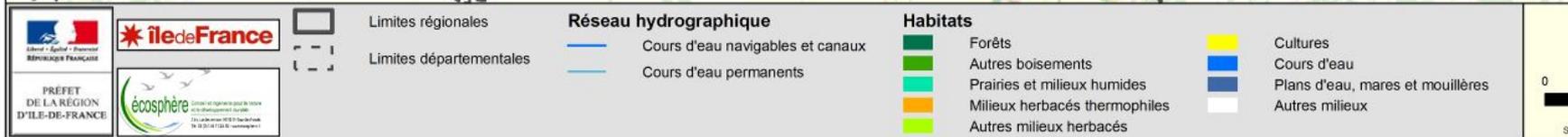
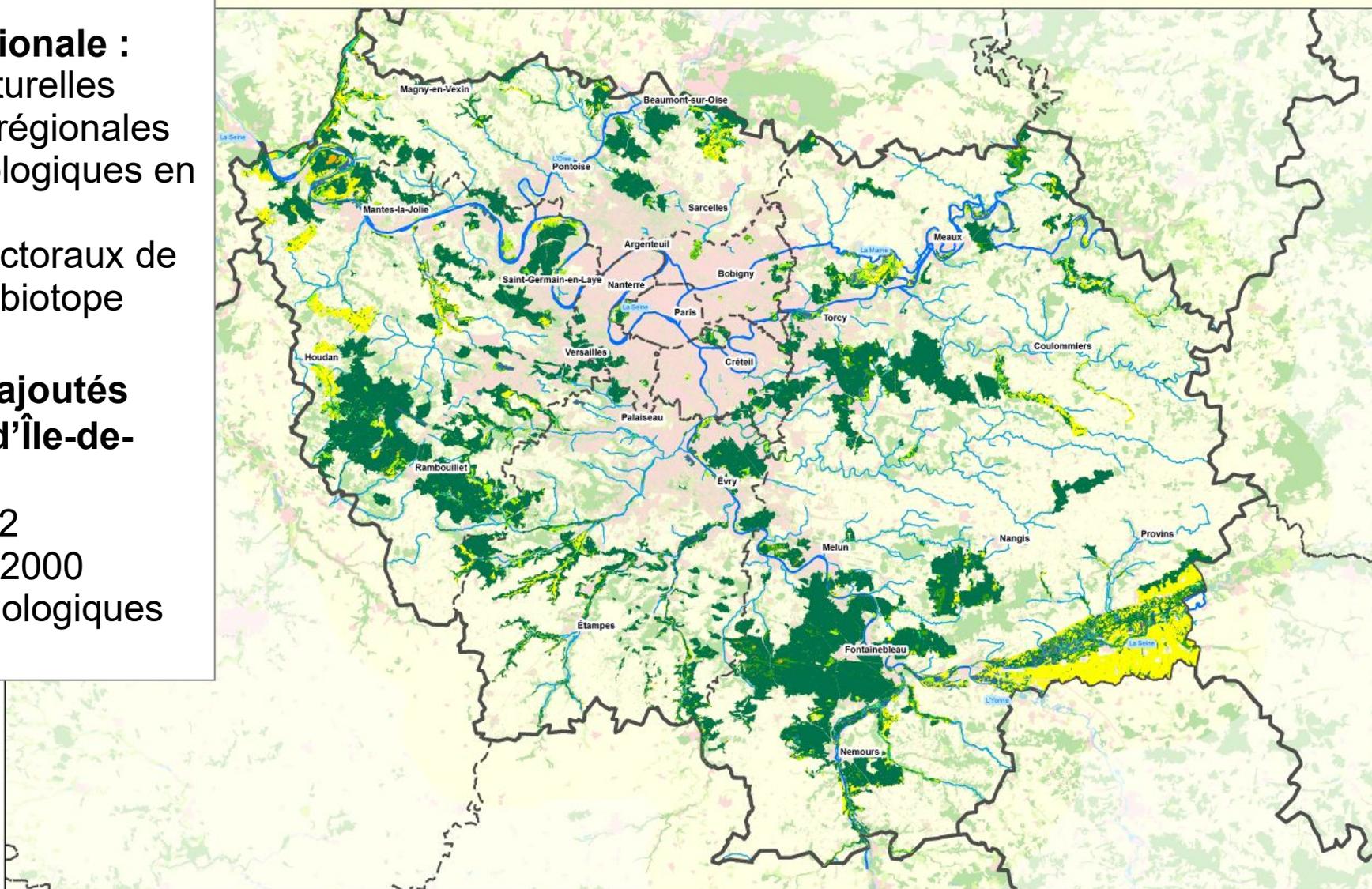
Cohérence nationale :

- Réserves naturelles nationales et régionales
- Réserves biologiques en forêt publique
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Compléments ajoutés pour le SRCE d'Île-de-France :

- ZNIEFF 1 et 2
- Sites Natura 2000
- Réservoirs biologiques du SDAGE...

HABITATS DOMINANTS DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ D'ÎLE-DE-FRANCE



Déclinaison à plusieurs échelles

À l'échelle nationale : l'État propose un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifie les enjeux nationaux et définit des critères de cohérence nationale dans le cadre des Orientations nationales pour la Trame verte et bleue (ONTVB).

À l'échelle régionale : en Île-de-France, la Région et l'État élaborent conjointement le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui prend en compte les critères de cohérence nationaux.

Aux échelles intercommunales et communales : les collectivités et l'État prennent en compte les SRCE dans leurs projets et dans leurs documents de planification, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les autres acteurs locaux peuvent également favoriser une utilisation du sol ou des modes de gestion bénéficiant aux continuités écologiques.

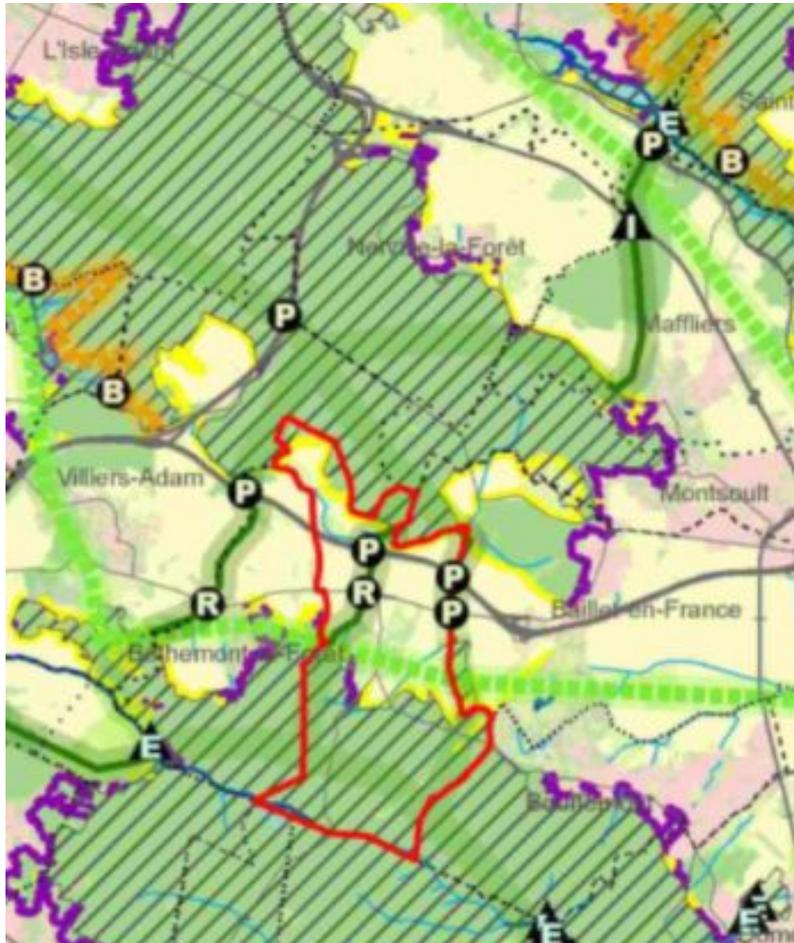
À l'échelle des projets d'aménagement : infrastructures de transport, zones d'aménagement concerté, etc.

Le SRCE francilien

- Résumé non technique
- *Tome 1* – Les composantes de la TVB
 - *Tome 2* – Les enjeux et le plan d'action
 - *Tome 3* – L'atlas cartographique
 - *Tome 4* – Le rapport environnemental

L'atlas cartographique du SRCE

Carte des composantes de la TVB (Chauvry)



Carte des objectifs de la TVB (Chauvry)



Focus : les TVB dans le SDRIF

Préserver des axes de déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité

- Corridor de la trame verte
- Corridor de la trame bleue

Reconquérir des continuités multifonctionnelles en zone dense

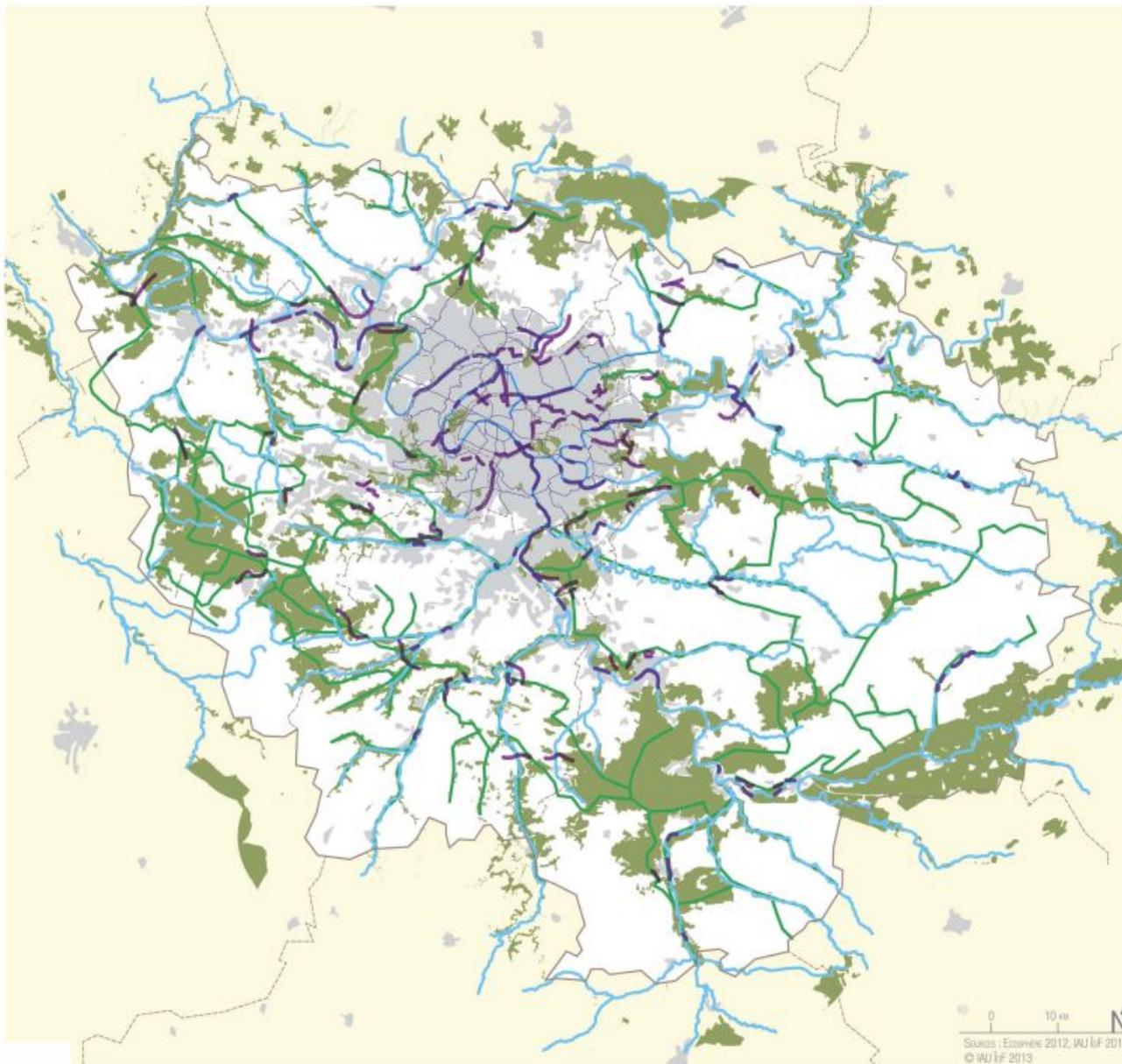
- Réseau de liaisons vertes dans le cœur de métropole

Veiller à garantir le déplacement des espèces dans les secteurs de développement urbain

- Secteur de vigilance au regard des continuités écologiques identifiées dans la CDGT

Préserver des espaces de grande richesse écologique et des espaces relais

- Réservoir de biodiversité



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

 **Région
île de France**

Le bilan du SRCE - constat

+	-
Pertinence	Jugé complexe et technique
Qualité des données	Efficacité mitigée
Bonne couverture des enjeux de biodiversité	Appropriation limitée par les acteurs socio-économiques et les collectivités
Cohérence avec les schémas des régions voisines	Difficultés à identifier les dispositifs de soutien
Influence dans de nombreux secteurs	Manque d'appui technique
Financements dédiés	



Le bilan du SRCE - propositions

- Recréer une dynamique autour de la Trame Verte et Bleue
- Actualiser le SRCE et diffuser les données
- Simplifier le SRCE et le rendre plus opérationnel
- Accompagner les acteurs du territoire

L'évolution de l'opposabilité du SRCE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



L'ordonnance 2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes :

- Introduit un rapport de compatibilité entre SCoT ou PLU(i) par rapport au SRCE (antérieurement de prise en compte)
- A ce titre modifie les articles L.131-1 et 6 du code de l'urbanisme et modifie les articles TVB du code de l'environnement
- Applicable depuis le 1^{er} avril 2021
- Modifie également la hiérarchie des normes concernant les SRADDET, le PADDUC, les SAR

Concrètement la compatibilité...

Degré croissant d'opposabilité

- **Conformité** : respecter strictement les dispositions supérieures (obligation positive d'identité)

- **Compatibilité** : ne pas être contraire ou faire obstacle aux principes fondamentaux supérieurs (obligation négative de non contrariété); quelques nuances et différences sont autorisées

- **Prise en compte** : ne pas ignorer les dispositions supérieures ; elles doivent être au minimum citées et les décisions qui ne vont pas dans le même sens doivent être motivées

- Néanmoins le SRCE en vigueur n'est pas rédigé pour s'inscrire dans un rapport de compatibilité.
- La méthodologie de définition des réservoirs de biodiversité permet cependant leur intégration dans les documents d'urbanisme de manière assez précise.
- L'atlas cartographique n'est pas à une échelle permettant véritablement un rapport de compatibilité opérationnel
- L'opposabilité est néanmoins renforcée, notamment en cas de projets induisant une rupture de continuités écologiques
- => Pour les corridors écologiques, on peut privilégier un exercice de déclinaison basé sur des analyses et des études suffisamment robustes
- => Conséquences potentielles en matière de contentieux.

Décliner les continuités écologiques à l'échelle du document d'urbanisme

- Intégrer les connaissances à l'échelle de travail
- Analyser la fonctionnalité des continuités écologiques au regard du contexte

Ex. 1 : un corridor à « fonctionnalités réduites » reste fonctionnel au moins pour certaines espèces. La fonctionnalité peut-être précisée (par ex. pas japonais...)



Ex. 2 : les espaces cultivés ont une certaine perméabilité, en particulier en période de végétation et doit être prise en compte dans le cadre de projets d'urbanisation



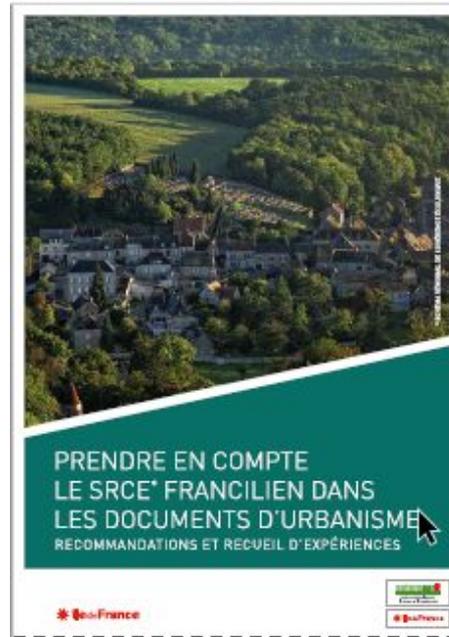
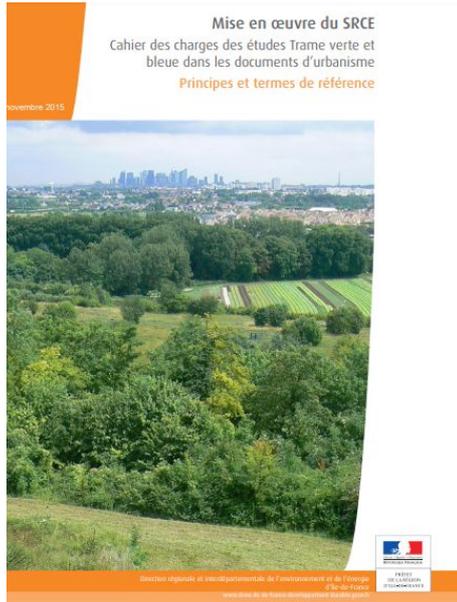
Ex.3 : en milieu urbain dense, on recherchera surtout la remise en bon état ou reconquête des continuités écologiques



Guides et outils pour la mise en œuvre de la TVB et la prise en compte du SRCE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France



AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

Référentiel du Schéma régional de cohérence écologique en Île-de-France



IAU Île-de-France



Merci !



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

